

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF172

présenté par
le Gouvernement**ARTICLE 16**

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement actualise l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre en tenant compte des dernières hypothèses d'inflation. Celles-ci ont en effet évolué depuis l'examen du texte par le Parlement à la fin de l'année 2022. Aussi est-il nécessaire que l'objectif d'évolution, fixé par le présent article à l'inflation moins 0,5 (correspondant à une diminution des DRF en volume de 0,5 % par an), soit ajusté au regard de ce nouveau contexte macroéconomique.